



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°007/AONR/AER/CIPM/CCCM-SPI/2023 DU 13/04/2023, POUR LE RECRUTEMENT
DES CONSULTANTS SPÉCIALISÉS EN VUE DE LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE
FAISABILITÉ DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR
MINI/PETITES CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES ET RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ASSOCIÉS
DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA BOUMBA-ET-NGOKO, DU DJA-ET-LOBO, DE L'Océan,
DANS LES RÉGIONS DE L'EST ET DU SUD.

FINANCEMENT : BUDGET DE L'AER, EXERCICE 2023.

COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT :

PIÈCE N°1 : LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER ;

PIÈCE N°2 : AVIS D'APPEL D'OFFRES ;

PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) ;

PIÈCE N°4 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) ;

PIÈCE N°5 : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP) ;

PIÈCE N°6 : TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR) ;

PIÈCE N°7 : PROPOSITION TECHNIQUE : TABLEAUX TYPES ;

PIÈCE N°8 : PROPOSITION FINANCIÈRE : TABLEAUX TYPES ;

PIÈCE N°9 : MODÈLE DE MARCHÉ PUBLIC ;

PIÈCE N°10 : MODÈLES DES PIÈCES À UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE ;

PIÈCE N°11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES ;

PIÈCE N°12 : GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES ;

PIÈCE N°13 : LISTE DES ORGANISMES FINANCIERS HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

PIÈCE N° 1 :
LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER.



LETTER D'INVITATION À SOUMISSIONNER.

Yaoundé le

A : [nom et adresse du prestataire]

Référence : Recrutement des consultants spécialisés en vue de la réalisation des études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés dans les Départements de la Boumba-et-Ngoko, Dja-et-Lobo et de l'Océan, Régions de l'Est et du Sud.

Monsieur/Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du Marché relatif au projet cité en référence.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré moyennant paiement des frais d'acquisition d'une somme non remboursable de soixante-dix mille francs CFA au Service des Marchés de l'AER.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un million soixante mille (1 060 000) francs CFA, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres qui sera jointe aux pièces administratives. Les plis seront ouverts immédiatement en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-dessous :

N°	Noms des Consultants pré-qualifiés	Adresses
1	SOLARHYDROWATT SARL	BP: 7 048, Yaoundé, Tél: 222 31 34 64 / 696 88 37 96
2	IED CAMEROUN SARL	BP : 11 161, Yaoundé Tél : (+237) 222 21 92 55 / 699 81 08 71
3	GENEX SARL	BP : 5 563, Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 54 27 / 677 70 00 38
4	GROUPEMENT DEMTARE ENERGY AND SYSTEM SARL/AIDER	BP : 918, Yaoundé, Tél : (+237) 699 468 244 / 699 294 261

Les candidats de la liste restreinte ne peuvent s'associer en groupement.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse ci-après :
Agence de l'Électrification Rurale, Service des Marchés, BP : 30 704, Yaoundé, quartier Bastos,
Rue du Rotary et dans un délai maximum de huit jours à partir de la réception de la présente
Lettre d'Invitation à soumissionner, que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous
soumettrez ou non une offre. Faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Copie :

- 1) MINMAP ;
- 2) ARMP/JDM ;
- 3) Président CIPM ;
- 4) Affichage ;
- 5) Archives/Chrono.

PIÈCE N° 2 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES.



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N° 007/AONR/AER/CIPM/CCCM-SPI/2023 DU 13/04/2023, POUR LE RECRUTEMENT
DES CONSULTANTS SPÉCIALISÉS EN VUE DE LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE
FAISABILITÉ DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE
PAR MINI/PETITES CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES ET RÉSEAUX ÉLECTRIQUES
ASSOCIÉS DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA BOUMBA-ET-NGOKO, DU DJA-ET-LOBO
ET DE L'Océan, RÉGIONS DE L'EST ET DU SUD.

FINANCEMENT: BUDGET DE L'AER, EXERCICE 2023.

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Électrification Rurale (AER), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Restreint en vue du recrutement des consultants spécialisés en vue de la réalisation des études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés dans les Départements de la Boumba-et-Ngoko, du Dja-et-Lobo, et de l'Océan, Régions de l'Est et du Sud.

2. CONSISTANCE DE LA MISSION.

La prestation d'études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés à fournir par le Consultant pour chacun des lots sera déclinée ainsi qui suit :

- Tâche 1 : Faire l'état des lieux de la situation du taux d'accès à l'électricité dans les communes concernées par le projet d'électrification rurale ;
- Tâche 2 : Réaliser une étude de la demande en électricité ;
- Tâche 3 : Réaliser des reconnaissances géologiques des sites de PCH ;
- Tâche 4 : Réaliser des études topographiques par drone (notamment), des sites de PCH, (et déterminer les hauteurs de chutes brutes et nettes) ;
- Tâche 5 : Réaliser les études hydrologiques : Apports et crue (puis, fixer le débit d'équipement) ;
- Tâche 6 : Réaliser les études des aménagements hydroélectriques (avec conception de tous les ouvrages d'accès au site, de production d'électricité) et (des) réseaux électriques associés ;
- Tâche 7 : Réaliser une étude d'impact environnemental et social sommaire ;
- Tâche 8 : Réaliser l'analyse économique et financière du projet.

3. DÉLAI D'EXÉCUTION.

Le délai d'exécution des prestations, objet du présent Appel d'Offres, est de six (06) mois maximum à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

4. ALLOTISSEMENT.

Les prestations du présent appel d'offres sont reparties en trois (03) lots et présentés ainsi qu'il suit :

N°	Lot	Rivière	Commune	Communes à couvrir	Département	Région
1	Lot 1	Loné	Salapouumbé	Salapouumbé, Moloundou, Yokadouma	Boumba-et-Ngoko	Est
2	Lot 2	Fé	Djoum	Djoum, Mintom, Oveng	Dja-et-Lobo	Sud
3	Lot 3	Mbikiliki	Lolodorf	Lolodorf, Bipindi, Akom II	Océan	Sud

Un bureau d'études peut être adjudicataire d'un maximum de deux lots, à condition de présenter des équipes distinctes. Par conséquent, le bureau d'études devra soumettre un dossier technique et un dossier financier par lot soumissionné.

8. COÛT PRÉVISIONNEL.

Le coût prévisionnel de chaque lot à l'issue des études préalables est de XAF 53 000 000 (cinquante trois millions).

6. ORIGINE ET PARTICIPATION.

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais suivantes, sélectionnées à l'issue de l'Appel de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt N°002/ASMI/AER/DG/DET/SDEP/2022 du 05 Juillet 2022. Il s'agit de :

N°	Noms des Consultants pré-qualifiés	Adresses
1	SOLARHYDROWATT SARL	BP: 7 048, Yaoundé, Tél: 222 31 34 64 / 696 88 37 96
2	IED CAMEROUN SARL	BP : 11 161, Yaoundé Tél : (+237) 222 21 92 55 / 699 81 08 71
3	GENEX SARL	BP : 5 563, Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 54 27 / 677 70 00 38
4	GROUPEMENT DEMTARE ENERGY AND SYSTEM SARL/AIDER	BP : 918, Yaoundé, Tél : (+237) 699 468 244 / 699 294 261

La participation sous forme de groupement est admise dans le respect des dispositions du RPAO.

7. FINANCEMENT.

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le budget de l'Agence de l'Électrification Rurale (AER), exercice 2023.

8. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION.

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une

caution de soumission établie par un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances, dont la liste figure dans la pièce N°13 du DAO et les montants par lot sont comme suit :

Lot	Caution de soumission en XAF
Lot 1	1 060 000
Lot 2	1 060 000
Lot 3	1 060 000

Ladite caution devra être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté, aux heures ouvrables, auprès du Service des Marchés à la Direction Générale de l'AER, dès publication du présent Avis dans le Journal des Marchés Publics et par affichage dans les locaux de l'AER.

10. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Le retrait du Dossier d'Appel d'Offres se fera sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de cent trois mille (103 000) francs CFA au Compte d'Affectation Spécial (CAS) ARMP N° 335 988 ouvert dans les livres de la BICEC.

11. RECEVABILITÉ DES OFFRES.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en original ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet, etc), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle proposé dans le DAO et délivrée par un organisme financier autorisé à émettre de caution dans le cadre des Marchés Publics entraînera le rejet de l'offre.

Les offres ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière, des offres administratives et techniques seront déclarées irrecevables.

12. REMISE DES OFFRES.

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original, et six (06) copies marquées comme telles devront être déposées sous pli scellé au Service des Marchés de l'AER, au plus tard le 16/05/2023, à 14h00 précises, contre décharge dans le registre des offres, et devront porter la mention suivante :

[APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°007/AONR/AER/CIPM/CCCM-SPI/2023 DU 13/04/2023, POUR LE
RECRUTEMENT DES CONSULTANTS SPÉCIALISÉS EN VUE DE LA RÉALISATION DES
ÉTUDES DE FAISABILITÉ DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLECTRIFICATION
RURALE PAR MINI/PETITES CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES ET RÉSEAUX
ÉLECTRIQUES ASSOCIÉS DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA BOUMBA-ET-NGOKO, DU
DJA-ET-LOBO, ET DE L'Océan, RÉGIONS DE L'EST ET DU SUD.

FINANCEMENT : BUDGET DE L'AER, EXERCICE 2023.

« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT. »]

13. OUVERTURE DES PLIS.

L'ouverture des offres se fera en deux (02) temps.

L'ouverture des Dossiers Administratifs et des Offres Techniques interviendra, dans un premier temps, 16/05/2023 à 15h00, précises, par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'AER dans la salle des conférences au siège de l'AER, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier de soumission.

À l'issue de l'examen des pièces administratives et de l'évaluation des offres techniques, l'ouverture des offres financières sera effectuée dans les mêmes conditions à une date ultérieure qui devra être communiquée aux soumissionnaires dont le dossier administratif sera conforme et aura atteint la note minmale requise de 75% des points techniques.

14. CRITÈRES D'ÉVALUATION.

14-1. Critères d'élimination.

Les principaux critères éliminatoires de la présente consultation sont les suivants :

- C1) Dossier Administratif non conforme ou incomplet après épuisement du délai de 48 h ;
- C2) Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- C3) Note technique inférieure à 75 points sur 100 ;
- C4) Omission d'un prix unitaire quantifié du Détail Quantitatif et Estimatif ;
- C5) Présence de l'information financière dans l'offre technique.
- C6) Absence de caution de soumission

14-2. Critères essentiels.

Les critères d'admission des Dossiers Administratifs sont essentiellement basés sur la vérification de la conformité des pièces administratives demandées.

L'évaluation technique sera faite sur la base de notation binaire (oui ou non) de manière à atteindre la note globale de 100 points sur 100. Ces critères (détaillés à la Pièce N°12 du DAO) ont été groupés par rubrique ainsi qu'il suit :

N°	CRITERES	NOMBRE DE POINTS
1.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DOSSIER	05 pts
2.	RÉFÉRENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LES PRESTATIONS SIMILAIRES	15 points

3. ORGANISATION, MÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION ET PLAN DE TRAVAIL	20 points
4 QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCES DU PERSONNEL-CLÉ	50 pts
5 MOYENS LOGISTIQUES ET TECHNIQUES	10 pts
TOTAL	100 points

NB : La note technique minimale requise pour l'analyse de l'offre financière est de 75 points sur 100.

15. MÉTHODE DE SÉLECTION DU CONSULTANT.

Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont :

- poids de l'offre technique (pT) = 75% ;
- poids de l'offre financière (pF) = 25%.

Une note financière (Nf) est attribuée à chaque soumissionnaire et évaluée selon la formule suivante :

$$Nf = (MMd \times 100) / Ms ;$$

Avec MMd : montant évalué de l'offre la moins-disante et compatible à l'enveloppe maximale budgétaire du Maître d'Ouvrage ;

Ms : montant évalué du soumissionnaire pour l'offre proposée.

La note globale (Ng) d'une offre est obtenue par pondération de la note technique (Nt) par le poids de l'offre technique (pT) et de la note financière (Nf) par le poids de l'offre financière (pF) selon la formule suivante :

$$Ng = (Nt \times pT + Nf \times pF).$$

L'offre ayant obtenu la note globale (Ng) la plus élevée est classée la « mieux-disante ». Les autres offres seront classées suivant l'ordre décroissant des notes globales.

16. ATTRIBUTION.

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité/coût conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché Public au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux-disante et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres. C'est-à-dire, celui ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé, lequel sera attributaire et invité à des négociations éventuelles pour la Signature du Marché.

Aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de deux (02) lots.

17. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouLoir appeler la CONAC ou envoyer un SMS au numéro vert 1517.

19. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Direction des Études et Travaux (DET) de l'AER sise à Bastos, Rue du Rotary, BP : 30 704, Tél : 222 21 23 84/222 21 23 85, Fax : 222 21 23 81.

Fait à Yaoundé le 13/04/2023

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Copies :

- 1) MINMAP ;
- 2) ARMP/JDM ;
- 3) Président CIPM ;
- 4) Service des Marchés pour Affichage ;
- 5) Archives/Chrono.



LIMITED NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
N°007/RNIT/REA/ITB/CCCM-SPI/2023 OF 13/04/2023, FOR THE RECRUITMENT
OF SPECIALIZED CONSULTANTS TO CARRY OUT FEASIBILITY STUDIES OF RURAL
ELECTRIFICATION DEVELOPMENT PROJECTS USING MINISMALL HYDROELECTRIC
PLANTS AND ASSOCIATED ELECTRICAL NETWORKS IN THE DIVISIONS OF
BOUMBA-AND-NGOKO, DJA-AND-LOBO, OCEAN, EAST AND SOUTH REGIONS.

FINANCING : AER Budget - Financial year 2023.

1. SUBJECT OF INVITATION TO TENDER

The General Manager of the Rural Electrification Agency (AER), Project owner, launches a Limited National Call for Tenders for the recruitment of specialized consultants to carry out feasibility studies of rural electrification development projects using mini/small hydroelectric plants and associated electrical networks in the Divisions of the Boumba-and-Ngoko, Dja-et-Lobo, and Ocean, Regions of East and South.

2. NATURE OF WORKS.

The feasibility study for the development of rural electrification projects using mini/small hydroelectric power stations and associated electrical networks to be provided by the Consultant for each of the lots will be broken down as follows :

- Task 1 : Survey of the situation of the access rate to electricity in the councils concerned by the rural electrification project ;
- Task 2 : Carrying out a study of the demand for electricity ;
- Task 3 : Performing geological surveys of the PCH sites ;
- Task 4 : Carrying out topographic surveys of the PCH sites by drone, (and determining the gross and net fall heights) ;
- Task 5 : Performing the hydrological studies : inflow and outflow (and then setting the equipment flow) ;
- Task 6 : Designing the hydroelectric facilities (including design of all site access and power generation facilities) and associated electrical networks ;
- Task 7 : Carry out a summary environmental impact assessment ;
- Task 8 : Performing the economic and financial analysis of the project.

3. EXECUTION DEADLINE.

The maximum execution deadline provided for by the Contracting Authority shall be six (6) months from the receipt of the service order for the start of the study.

4. ALLOTMENT.

The services shall be divided into four (4) lots defined as follows :

N°	Lot	River	Council	Councils to be covered	Division	Region
1	Lot 1	Loné	Salapoumbé	Salapoumbé, Moloundou, Yokadouma	Boumba-and-Ngoko	East
2	Lot 2	Fé	Djoum	Djoum, Mintom, Oveng	Dja-and-Lobo	South
3	Lot 3	Mbikiliki	Lolodorf	Lolodorf, Bipindi, Akom II	Océan	South

A consultancy firm may be awarded a maximum of two lots, provided that separate teams are presented.

8. ESTIMATED COST.

The estimated cost of each lot following prior studies stands as follows XAF 53 000 000 (fifty three million).

6. ORIGIN AND PARTICIPATION.

Participation in this Invitation to tender is open to all Cameroonian enterprises, selected after the Call for expression of interest N°002/ASMI/AER/DG/DET/SDEP/2022 of 05th July 2022.

They are :

N°	Names of pre qualified Consultants	Addresses
1	SOLARHYDROWATT SARL	BP : 7 048, Yaoundé, Tél: 222 31 34 64 / 696 88 37 96
2	IED CAMEROUN SARL	BP : 11 161, Yaoundé Tél : (+237) 222 21 92 55 / 699 81 08 71
3	GENEX SARL	BP : 5 563, Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 54 27 / 677 70 00 38
4	GROUPEMENT DEMTARE ENERGY AND SYSTEM SARL/AIDER	BP : 918, Yaoundé, Tél : (+237) 699 468 244 / 699 294 261

Participation of enterprises as group is also admitted with respect to the provisions of the Special regulations of this tender.

7. FINANCING.

The services covered by this invitation to tender shall be financed by the Investment Budget of AER for the 2023 financial year.

8. BID BOND.

Under risk of being rejected, each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance which list is in document 13 of the Tender File and the amounts by lot are as follows :

Lot	CFAF Bid bond
Lot 1	1 060 000
Lot 2	1 060 000
Lot 3	1 060 000

This Provisional bid bond must have a validity of thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

9. CONSULTATION OF THE TENDER FILE.

The file may be consulted during working hours at the Procurement Service of REA as soon as this notice is published in the Public contracts journal, JDM (ARMP) and on the notice board of REA.

10. ACQUISITION OF THE TENDER FILE.

The file may be obtained from the Procurement Service of REA upon presentation of a receipt of payment showing a non-refundable sum of one hundred and three Thousands (103 000) CFAF payable into A SPECIAL TRANSFER ACCOUNT (CAS) ARMP at BICEC, ACCOUNT N° 335 988.

11. ADMISSIBILITY OF OFFERS.

under risk of being rejected, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or a competent administrative authority (Governor, DO, SDO), in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must be less than three (03) months before the original date of submission of tenders or have been drawn up after the signing of the tender file.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the tender documents will be rejected. Especially the absence of a bid bond in the form proposed in the tender file and issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

Tenders that do not respect the method of separation of the financial, administrative and technical offers will be rejected.

12. SUBMISSION OF OFFERS.

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the one (01) original and six (6) copies marked as such, should reach the Procurement Service of REA not later than 16/05/2023 at 2 :00 pm, prompt, against a receipt and should carry the inscription :

[LIMITED NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
N°007/RNIT/REA/ITB/CCCM-SPI/2023 OF 13/04/2023, FOR THE RECRUITMENT
OF SPECIALIZED CONSULTANTS TO CARRY OUT FEASIBILITY STUDIES OF RURAL
ELECTRIFICATION DEVELOPMENT PROJECTS USING MINISMALL HYDROELECTRIC
PLANTS AND ASSOCIATED ELECTRICAL NETWORKS IN THE DIVISIONS OF
BOUMBA-AND-NGOKO, DJA-AND-LOBO, OCEAN, EAST AND SOUTH REGIONS.

FINANCING : AER Budget - Financial year 2023.

"TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION"

13. OPENING OF BIDS.

The opening of the bids will take place in two stages.

The opening of the administrative documents and the technical offers will take place on 16/05/2023 at 3 :00 pm, prompt by the Internal Tenders' Board, in the presence of Bidders or their representatives having a perfect mastery of their tender.

Following the examination of the administrative documents and the evaluation of the technical offers, the financial bids will be opened under the same conditions at a later date which must be communicated to the tenderers whose administrative file is compliant and who have obtained a technical score equal to or greater than 75 marks out of 100.

14. EVALUATION CRITERIA.

14-1. Eliminatory criteria.

The eliminatory criteria for this consultation are :

- C1) Incomplete administrative file after 48 supplementary hours after the opening the bids ;
- C2) False declaration or falsified document ;
- C3) Technical score below 75 marks out of 100 ;
- C4) Omission of a quantified unit price from the price schedule ;
- C5) presence of financial information in the technical bids ;
- C6) Absence of Bid bond ;

14-2. Main criteria.

The admission criteria for the administrative files are essentially based on verification of the conformity with the required administrative documents.

The technical evaluation shall be based on pre-defined criteria, which shall be scored on a total of 100% of "Yes". These criteria are split into the following :

N°	CRITERIA	NUMBER OF MARKS
1.	GENERAL PRESENTATION OF THE APPLICATION	05 mks
2.	REFERENCES OF BIDDERS FOR SIMILAR PROJECTS	15 marks
3.	ORGANISATION, IMPLEMENTATION METHODOLOGY AND WORK PLAN	20 marks
4	QUALIFICATIONS AND EXPERIENCE OF KEY PERSONNEL	50 mks
5	LOGISTICAL AND TECHNICAL MEANS	10 mks
TOTAL		100 marks

NB : The minimum technical score required for the opening of the financial offer is 75% yes.

15. SELECTION OF BIDDER.

The respective weights attributed to the technical and financial offers are :

- weight of technical offer (pT) = 75% ;
- weight of financial offer (pF) = 25%.

A financial score (Nf) is attributed to each bidder and evaluated according to the following formula

$$Nf = (MMd \times 100) / Ms ;$$

With MMd : the evaluated amount of the lowest bid that is compatible with the maximum budget of the Project owner ;

Ms : the bidder's evaluated amount for the proposed offer.

The overall score (Ng) of a bid is obtained by balancing the technical score (Nt) by the weight of the technical bid (pT) and the financial score (Nf) by the weight of the financial bid (pF) according to the following formula :

$$Ng = (Nt \times pT + Nf \times pF).$$

The tender with the highest overall score (Ng) is classified as the "best offer". The other bids will be ranked in descending order of overall scores.

16. AWARD.

The consultant will be selected by the quality – cost method, in accordance with the procedures described in this tender file.

The Project owner will award the public Contract to the bidder whose bid has been evaluated as the best offer and meeting the requirements of the Tender file. That is, the bidder with the highest combined technical and financial score will be awarded the contract and invited to possible negotiations for the signature of the Public Contract.

No bidder can be attributed more than two lots.

17. VALIDITY OF OFFERS.

Bidders will remain committed to their offers for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

18. FIGHT AGAINST CORRUPTION.

If you notice any act of corruption, please call the CONAC hotline number : 1517.

19. ADDITIONAL INFORMATIONS.

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Department of Studies and Works (DET) of REA located Bastos, Rotary Street, P.O. BOX : 30 704, Tél : 222 21 23 84/222 21 23 85, Fax : 222 21 23 81.

Yaoundé on 13/04/2023

The General Manager,

Copy:

- 1) MINMAP ;
- 2) ARMP/JDM ;
- 3) CIPM Chairperson ;
- 4) Procurement Service for posting ;
- 5) Archives/Chrono.

PIÈCE N° 3 :
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES.

TABLE DES MATIÈRES

1. Généralités.
2. Éclaircissements, modifications apportées au DAO et recours.
3. Etablissement des propositions :
 - Proposition technique ;
 - Proposition financière.
4. Soumission, réception et ouverture des propositions.
5. Evaluation des propositions :
 - Généralités ;
 - Evaluation des Propositions techniques ;
 - Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours.
6. Négociations.
7. Attribution du Marché.
8. Publication des résultats d'attribution et recours.
9. Confidentialité.
10. Signature du Marché.
11. Cautionnement définitif.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).

1. GÉNÉRALITÉS.

1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du Marché et, à terme, au Marché Public signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais, participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i) les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du Marché, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables et que ;

ii) le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances, ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrage, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études

engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de des Marchés Publics. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché Public.

Ainsi, Le Maître d'Ouvrage rejettéra une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce Marché Public.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du Marché s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de Marché Public pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. ÉCLAIRCISSEMENTS, MODIFICATIONS APPORTÉS AU DAO ET RECOURS.

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement

doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé à l'Autorité chargé des Marchés Publics avec copies au Maître d'Ouvrage, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission des Marchés Publics compétente.

Il doit parvenir au plus tard cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

3. ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS.

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique.

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de co-entreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise.

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce N°7) :

i) une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 7B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du Marché et la part prise par le candidat ;

ii) toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 7C) ;

iii) un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 7D) ;

iv) la composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 7E) ;

v) des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 7F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi) les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 7E et 7G) ;

vii) une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii) toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière.

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce N°8). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en

vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la(les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 8.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d’Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. SOUMISSION, RÉCEPTION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS.

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapheer toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIÈRE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MÊME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le Marché Public ou ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du Marché.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS.

Généralités.

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés et de la Sous-commission d'Analyse des Offres pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'Attribution du Marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage vue de l'attribution d'un Marché Public, pourra entraîner le rejet de son offre.

Évaluation des Propositions techniques.

5.3. La Sous-commission d'analyse des offres mise en place par la Commission Interne de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux Termes de Référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer une note technique (Nt). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des Termes de Référence, ou n'atteint pas la note technique minimale spécifiée dans le RPAO.

5.4. À l'issue de l'évaluation des propositions techniques, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimale, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours.

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après

l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés) ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au para- graphe 3.7.

5.10. En cas de sélection selon le principe de qualité/coût, la proposition financière conforme la moins disante (MMd) reçoit une note financière (Nf) de 100 points. Les notes financières (Nf) des autres Propositions financières sont calculées comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs notes technique (Nt) et financière (Nf) combinées après introduction de pondérations (pT étant le poids attribué à la Proposition technique et pF le poids accordé à la Proposition financière ; pT + pF étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu la note technique et financière combinée la plus élevée est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, Le Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. NÉGOCIATIONS.

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre Le Maître d'Ouvrage et le Candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un Marché Public. En aucun cas, des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de Référence. Le Maître d'Ouvrage et le Candidat mettent ensuite au point les Termes de Référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les Termes de Référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du Marché. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du Candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le Marché Public ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d’Ouvrage entend négocier le Marché Public sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du Marché, le Maître d’Ouvrage exige l’assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce Candidat peut être disqualifié.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de Marché Public. En conclusion des négociations, le Maître d’Ouvrage et le candidat paraphent le Marché Public convenu. Si les négociations échouent, le Maître d’Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

7.1 Une fois les négociations menées à bien, le Maître d’Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ATTRIBUTION ET RE COURS.

8.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’Attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

8.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d’Examen des Recours avec copies à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégué et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés. Il doit intervenir dans un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. CONFIDENTIALITÉ.

Aucun renseignement concernant l’évaluation des propositions et les recommandations d’attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n’ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l’Attribution du Marché n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. SIGNATURE DU MARCHÉ.

10.1. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours pour la Signature du Marché, à compter de la date de réception du projet de Marché Public, souscrit par l’attributaire.

10.2. Le Marché Public doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

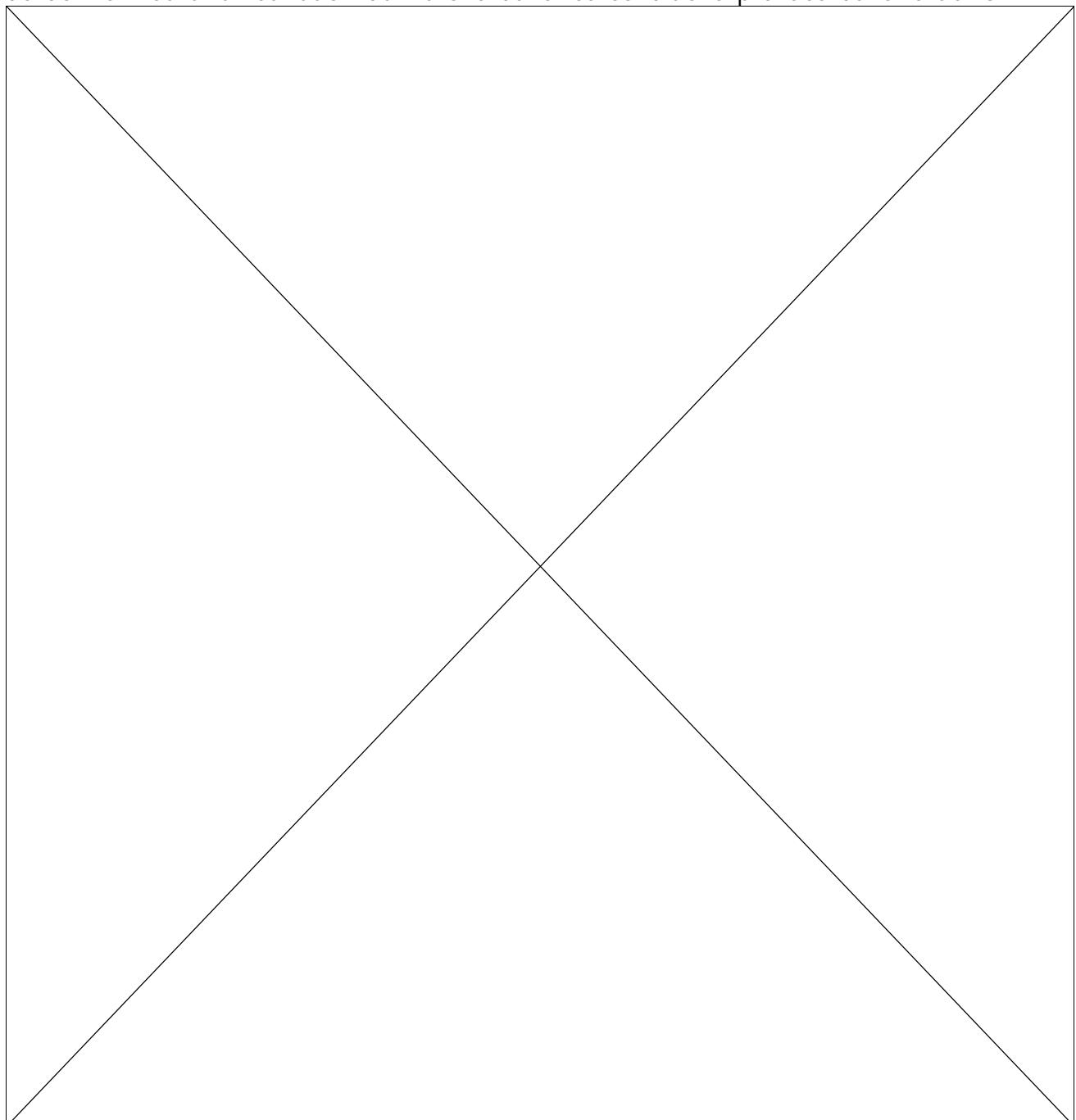
11. CAUTIONNEMENT DÉFINITIF.

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d’Ouvrage, le prestataire fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



PIÈCE N°4 :
RÈGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO).

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Clause du RGAO	Données particulières
1.0	Nom du Maître d'Ouvrage : le Directeur Général de l'Agence de l'Électrification Rurale.
1.1	Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : le Directeur Général de l'Agence de l'Électrification Rurale. Mode de sélection : qualité/coût.
1.2	<p>Nom, objectifs et description de la mission :</p> <p>APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCÉDURE D'URGENCE N° 007/AONR/AER/CIPM/CCCM-SPI/2023 DU 13/04/2023, POUR LE RECRUTEMENT DES CONSULTANTS SPÉCIALISÉS EN VUE DE LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR MINI/PETITES CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES ET RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ASSOCIÉS DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA BOUMBA-ET-NGOKO, DJA-ET-LOBO ET DE L'OCÉAN, RÉGIONS DE L'EST ET DU SUD.</p> <p>Le détail des prestations est précisé dans les Termes de Référence (Pièce N°6).</p>
1.3	La mission comporte plusieurs phases : Non.
1.4	Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non. À organiser en relation avec les responsables du Maître d'Ouvrage 15 (quinze) jours au moins avant la date limite de dépôt des offres : sans objet.
	<p>Nom(s), adresse(s), et numéro(s) de téléphone du/des responsable(s) du Maître d'Ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Directeur Général de l'Agence de l'Electrification Rurale, BP : 30704, Yaoundé ; Tél/Fax : 222 21 23 81 ; b) MBA ABESSOLO Chamberlain, Directeur des Études et Travaux, Tél : 699 576 616 ; c) AGHOKENG Willy Maxime, Sous-directeur des Études et de la Planification, Tél : 677 233 737 ; d) ANGEI ENSAH Atanasius, Chef Service des Marchés ; Tél : 677 422 756.
1.5	Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants suivants : le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.
1.7.2	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non.
1.8	Les clauses du Marché relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : Voir spécifications du RGAO.

2.1	a) des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard sept (07) jours avant la date de soumission ; b) les demandes d'éclaircissements doivent être expédiées à l'adresse suivante : Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Électrification Rurale, BP : 30704, Yaoundé ; Tél/Fax : 222 21 23 81.
3.1	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langues(s) suivantes : Langue de l'offre : le français ou l'anglais.
3.2	a) deux consultants préqualifiés peuvent s'associer : Non. b) le nombre maximal de mois de travail du personnel clé nécessaire à la mission est estimé à : six (06) mois. c) le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante : cf. Termes de Référence (Pièce N° 06).
3.3	Langues de rédaction des rapports afférents à la mission : le français et l'anglais (cumulativement une version dans chacune des langues).
3.4	La formation constitue un élément de cette mission : Non.
3.7	Impôts et taxes divers : - Régime fiscal et douanier : tous les impôts, droits et taxes à prélever au titre du Marché issu du présent appel d'offres sont à la charge de l'adjudicataire ; - Enregistrement : le Marché Public issu de présent appel d'offres sera enregistré en sept (07) exemplaires originaux par les soins et à la charge de l'adjudicataire.
3.8	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui.
3.10	Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de soumission.
4.3	Les consultants doivent soumettre un (01) original et six (06) copies de chaque proposition.
4.4	Adresse de soumission des propositions : Voir Avis d'Appel d'Offres (Pièce N°2).
4.6.1	1) Volume 1 : le Dossier Administratif contiendra les pièces suivantes, en originaux ou copies certifiées conformes, datant de moins de trois (03) mois à la date de soumission : a) la déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires locaux (suivant modèle joint) ; b) le pouvoir de signature, le cas échéant ; c) une attestation de non faillite établie par le Tribunal compétent ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ; d) une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ; e) une caution de soumission délivrée par un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances du Cameroun de XAF 1 060 000 (un million soixante) F CFA par lot ; f) la quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'un montant de XAF 103 000 (cent trois mille) ; g) une Attestation de Non-Exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP (Pièce produite en Original) comportant Nom, adresse et N° de Tél. de la structure ; N° et objet de l'appel d'offres, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué ; h) une Attestation Pour Soumission signée de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis d'elle datant de moins de trois (03) mois et faisant mention du présent DAO ; i) une Attestation de Non Redevance délivrée par les services compétents de la Direction Générale des Impôts ; j) une Déclaration sur l'honneur de Non Abandon de Marché Public au cours des trois

	<p>(03) dernières années :</p> <p>k) Les CCAP et les TdR paraphés et signés à la dernière page.</p> <p>NB : Les pièces administratives devront être en cours de validité, impérativement produites comme indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres (la pièce N°2).</p> <p>2. Volume 2 : le dossier technique contiendra toutes les pièces visées dans le point 3.4 du RGAO (voir pièce N°3).</p> <ul style="list-style-type: none"> i) toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 7C) ; ii) un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 7D) ; iii) la composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 7E). NB : (joindre les curricula vitae, les copies certifiées conformes de la Carte Nationale d'Identité, des diplômes de son personnel y compris le cas échéant, les attestations de disponibilité ou certificat de travail et l'attestation d'inscription au corps de métier correspondant) ; iv) les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 7E et 7G) ; v) le programme de travail proposé (Tableau 7H) ; vi) toute autre information demandée dans le RPAO. <p>La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière de la soumission.</p> <p>3. Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après, visées du 3.6 du RGAO (voir pièce N°3).</p> <p>L'offre financière, libellée en francs CFA et Toutes Taxes Comprises, doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la lettre de soumission de l'offre financière selon le modèle (Tableau Type 8A), timbrée au tarif en vigueur ; b) les tableaux Types 8B à 8J dûment remplis à savoir : <ul style="list-style-type: none"> 1) Tableau 8B - État récapitulatif des coûts ; 2) Tableau 8C - Ventilation des coûts par activité ; 3) Tableau 8D - Coût Unitaire du Personnel Clé ; 4) Tableau 8E - Coût Unitaire du Personnel d'Exécution ; 5) Tableau 8F - Ventilation de la rémunération par activité ; 6) Tableau 8G - Frais remboursables par activité ; 7) Tableau 8H - Frais divers ; 8) Tableau 8I – Cadre Bordereau des Prix Unitaires ; 9) Tableau 8J – Cadre Devis Quantitatif et Estimatif. <p>N.B. : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, pour faciliter son examen.</p>
4.6.2	Le dossier administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumis à l'adresse suivante : Voir AVIS D'APPEL D'OFFRES (PIÈCE N° 2).
5.1	Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante : Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Électrification Rurale, BP : 30704, Yaoundé ; Tél/Fax : 222 21 23 81.
5.3	Voir AVIS D'APPEL D'OFFRES (PIÈCE N° 2).
5.10	Voir AVIS D'APPEL D'OFFRES (PIÈCE N° 2).

PIÈCE N°5 :
CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP).

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS.

- Article 1 : Objet du Marché.
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché.
- Article 3 : Définitions, attributions et nantissements.
- Article 4 : Langues, Lois et réglementations applicables.
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché.
- Article 6 : Textes généraux applicables.
- Article 7 : Communication.
- Article 8 : Ordres de service.
- Article 9 : Marché Public à tranches conditionnelles.
- Article 10 : Matériel et personnel du prestataire.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES.

- Article 11 : Garanties et cautions.
- Article 12 : Montant du Marché.
- Article 13 : Lieu et mode de paiement.
- Article 14 : Variation des prix.
- Article 15 : Formules de révision des prix.
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix.
- Article 17 : Avances.
- Article 18 : Règlement des prestations.
- Article 19 : Intérêts moratoires.
- Article 20 : Pénalités de retard.
- Article 21 : Décompte final.
- Article 22 : Décompte général et définitif.
- Article 23 : Régime fiscal et douanier.
- Article 24 : Timbres et enregistrement des Marchés Publics.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS.

- Article 25 : Délais d'exécution du Marché.
- Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage.
- Article 27 : Obligations du prestataire.
- Article 28 : Assurances.
- Article 29 : Programme d'exécution.
- Article 30 : Agrément du personnel.
- Article 31 : Sous-traitance.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE TECHNIQUE.

- Article 32 : Commission de suivi et recette technique.
- Article 33 : Recette des prestations.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.

- Article 34 : Cas de force majeure.
- Article 35 : Résiliation du Marché
- Article 36 : Différends et litiges.
- Article 37 : Edition et diffusion du présent Marché.
- Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du Marché.

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS.

Article 1 : Objet du Marché.

Le présent Marché a, pour objet, le recrutement des consultants spécialisés en vue de la réalisation des études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés dans les Départements de la Boumba-et-Ngoko, Dja-et-Lobo, Océan, Régions de l'Est et du Sud.

Article 2 : Procédure de passation du Marché.

Le présent Marché est passé après AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°007/AONR/AER/CIPM/CCCM-SPI/2023 DU 13/04/2023, POUR LE RECRUTEMENT DES CONSULTANTS SPÉCIALISÉS EN VUE DE LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE PAR MINI/PETITES CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES ET RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ASSOCIÉS DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA BOUMBA-ET-NGOKO, DU DJA-ET-LOBO, ET DE L'Océan, RÉGIONS DE L'EST ET DU SUD.

Article 3 : Définitions, attributions et nantissements.

3.1 Définitions et attributions :

- le Maître d'Ouvrage : le Directeur Général de l'Agence de l'Électrification Rurale ;
- l'Autorité Contractante est : le Directeur Général de l'Agence de l'Électrification Rurale ;
- le Chef de Service du Marché est : le Directeur des Études et Travaux, ci-après désigné le Chef de service ;
- l'Ingénieur du Marché est : le Sous-directeur des Études et de la Planification, en collaboration avec le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie territorialement compétent ;
- le prestataire est Cocontractant au présent Marché.

3.2. Nantissement :

- l'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation de la dépense est : le Directeur Général de l'Agence de l'Électrification Rurale ;
- le responsable chargé du paiement est : l'Agent Comptable placé auprès de l'Agence de l'Électrification Rurale ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Directeur des Études et Travaux (DET).

Article 4 : Langues, Lois et réglementation applicables.

4.1. Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les Lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du présent Marché. Si au Cameroun, ces Lois, règlements, dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la Signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché.

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité

- 1) la lettre de soumission ;
- 2) la soumission du Prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes de Référence finalisés ou description des services ;
- 3) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) les Termes de Référence ou description des services ;
- 5) les éléments propres à la détermination du montant du Marché ;
- 6) les propositions du prestataire en date du _____, y compris toutes les mises à jour y relatives ;
- 7) le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par Arrêté N° 033 du 13 février 2007.

Article 6 : Textes généraux applicables.

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) la Loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
- 2) la Loi N° 2000/014 du 19 décembre 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'ingénieur de génie électrique ;
- 3) la Loi N° 2000/009 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'ingénieur de génie civil ;
- 4) la Loi N° 2005/002 du 28 avril 2005 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'ingénieur de génie rural ;
- 5) la Loi N° 90/041 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte ;
- 6) la Loi N° 90/039 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession de géomètre ;
- 7) la Loi N°96/12 du 05 août 1996 portant Loi-cadre sur la gestion de l'environnement ;
- 8) la Loi N°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le Secteur de l'Electricité au Cameroun
- 9) la Loi n°2016/017 du 14 Décembre 2016 portant code minier ;
- 10) la Loi N°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- 11) la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- 12) la Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 13) la Loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant Loi de Finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- 14) le Décret N°2022/110 du 04 mars 2022 portant réorganisation et fonctionnement de l'Agence de l'Électrification Rurale ;
- 15) le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

16) le Décret N°2005/0577/PM du 23 Février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;

17) le Décret N°2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spécial pour la régulation des marchés publics ;

18) le Décret N°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;

19) le Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

20) le Décret N°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

21) le Décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

22) le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

23) le Décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ;

24) le Décret N°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

25) le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

26) le Décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

27) le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

28) l'Arrêté N°0069/MINEP du 08 Mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental ;

29) l'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;

30) l'Arrêté N°401/MINMAP/CAB du 21/10/2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;

31) l'Arrêté N°403/MINMAP/CAB du 21/10/2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrage Délégués aux présidents, Membres et Rapporteurs des commissions de réception, des commissions de suivi et de recette technique ;

32) la Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des autres entités publiques, pour l'exercice 2022 ;

33) la Circulaire N°001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics;

34) la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du Système des Marchés Publics ;

35) d'autres textes spécifiques applicables au domaine concerné par le présent Marché.

Article 7 : Communication.

Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a) dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de : [À préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations.

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de l'AER, BP : 30704, Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché à l'Ingénieur du Marché, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service.

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché avec copie au MINMAP.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie au MINMAP et à l'Ingénieur du Marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal de la mission et sans incidence financière seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de Service du Marché et au MINMAP.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie au MINMAP et à l'Ingénieur du Marché.

8.5. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

8.6 Les ordres de services de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le le Chef de Service du Marché sur proposition de l'Ingénieur du Marché avec copie au MINMAP.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles.

Non applicable.

Article 10 : Matériel et personnel du Prestataire.

10.1. Toute modification même partielle apportée au projet d'exécution approuvé n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée au projet d'exécution approuvé en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 35 ci-dessous ou d'application de

pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES.

Article 11 : Garanties et cautions.

11.1. Cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du Marché. Il sera constitué dans un délai de vingt (20) jours suivants la date de notification du Marché. Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date d'approbation des prestations, conformément à la réglementation en vigueur, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Prestataire.

11.2. Cautionnement de garantie.

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les Marchés Publics de services et de prestations intellectuelles.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage.

L'avance de démarrage sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un organisme agréé par le Ministère en charge des finances de la République du Cameroun.

Article 12 : Montant du Marché.

Le montant du Marché est rémunéré aux prix forfaitaires et tel qu'il ressort des propositions financières, est de _____ TTC, soit :

- Montant HTVA :
- Montant de la TVA :
- Montant de la TSR/AIR :

En contrepartie des prestations du présent Marché, le Maître d'Ouvrage paie au Prestataire en Francs CFA, le montant hors taxes (HT) du Marché, soit la somme de

Dans le cadre du présent Marché, les droits, impôts et taxes en vigueurs (TVA, TSR, AIR, etc.) sont retenus à la source.

Article 13 : Mode et Lieu de paiement.

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le Marché Public, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le Marché Public conformément aux dispositions dudit Marché Public.

13.2. Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du prestataire dans les livres de la banque _____.

Article 14 : Variations des prix.

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix.

Il n'est pas prévu d'actualisation des prix.

Article 15 : Formules de révision des prix.

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix.

Sans objet

Article 17 : Avances.

Sans objet.

Article 18 : Règlement des prestations.

18.1. Décomptes des prestations.

Le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du Marché, deux décomptes provisoires (un décompte net à mandater et un décompte du montant des taxes et impôts), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte net à percevoir sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du projet et du ministère en charge des finances.

L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de sept (07) jours au maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement. Les décomptes sont accompagnés d'une demande de paiement faisant apparaître le montant total du Marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant du décompte concerné.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Prestataire sera mandaté comme suit :

- 94,5% (entreprise classée au régime fiscal simplifié) ou 97,8% (entreprise classée au régime fiscal réel) versé directement au compte du Prestataire ;

- 5,5% (entreprise classée au régime fiscal simplifié) ou 2,2% (entreprise classée au régime fiscal réel) versé directement au trésor public au titre de l'AIR/TSR dû par le Prestataire.

Les décomptes en sept (7) exemplaires, seront présentés par le prestataire en francs CFA à l'ingénieur du Marché accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du Marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant du décompte concerné, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Les versements d'acomptes interviennent dans les soixante (60) jours à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement.

18.2. Décompte final, général et définitif - État du solde.

Après approbation du rapport final, le prestataire adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le décompte général et définitif.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'Ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

Article 19 : Intérêts moratoires.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux

dispositions du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités de retard.

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a) un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché Public ;

b) un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pourcent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

Conformément aux dispositions du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics, le Cocontractant sera possible d'une pénalité par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de son Marché Public, notamment en ce qui concerne les points suivants :

Article 21 : Décompte final.

21.1. Après achèvement des prestations et validation du rapport final, et ce dans un délai maximum de 15 jours, le Prestataire établira le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

21.2. Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de 15 jours pour notifier le projet de décompte final rectifié et accepté de l'Ingénieur du Marché.

21.3. Le Prestataire dispose d'un délai de 5 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 22 : Décompte général et définitif.

22.1. Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de 15 jours après la validation du rapport final pour établir et présenter au Prestataire, le décompte général et définitif des prestations.

L'Ingénieur du Marché dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Prestataire et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- l'acompte pour solde ;
- la récapitulation des acomptes.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Prestataire, lie définitivement les parties et met fin au Marché Public, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2 Le Prestataire dispose d'un délai de 5 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 23 : Régime fiscal et douanier.

Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constitue l'un des éléments de l'état récapitulatif des coûts.

Article 24 : Timbre et enregistrement des Marchés Publics.

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux

frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation. En cas de non-respect des dispositions réglementaires pour l'enregistrement, le marché pourra être résilié de plein droit.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS.

Article 25 : Délai d'exécution du Marché.

25.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent Marché est de six (06) mois non compris les délais d'approbation des rapports.

25.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage.

26.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, de lui faciliter les démarches concernant l'organisation administrative et matérielle des ateliers de présentation des rapports d'étape, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

26.2. Le Maître d'Ouvrage aide le Prestataire à assurer sa protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 27 : Obligations du Prestataire.

27.1. Le Prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

27.2. Pendant la durée du Marché, le Prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

27.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet du Marché.

Le conflit d'intérêt s'entend toute situation dans laquelle le Prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un Marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

27.4. Le Prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché.

À ce titre, les documents établis par le Prestataire au cours de l'exécution du Marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

27.5. Le Prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents

empruntés au Maître d’Ouvrage.

27.6. Le Prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s’interdisent pendant la durée du Marché, et à son issue pendant la période réglementaire, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d’Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l’exception de l’exécution des prestations ou de leur continuation).

27.7. Le Prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

27.8. Le Prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Chef de Service du Marché.

Article 28 : Assurance.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché : Responsabilité Civile Chef d'Entreprise (RCCE).

Article 29 : Programme d'action.

Le programme d'action devra être conforme aux Termes de Référence ou aux spécifications des Termes de Référence.

Article 30 : Agrément du personnel.

Si le Chef de Service du Marché demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du Prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Chef de Service du Marché se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du Marché.

En cas de remplacement, la qualification du personnel proposé doit être au moins égale à celle de l'agent remplacé. Au cas où celle-ci serait inférieure à celle de l'agent remplacé mais conforme aux dispositions du DCE, le cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour deux mille (5/2000) du montant TTC du Marché. En tout état de cause, et sauf cas de force majeure, le cocontractant ne pourra remplacer plus de cinquante pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.

Article 31 : Sous-traitance.

Sans objet

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE TECHNIQUE.

Article 32 : Commission de Suivi et de Recette Technique.

La Commission de suivi et de recette technique sera composée des membres suivants :

- Président : le Maître d’Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur : l'Ingénieur du Marché ;
- Membres : (i) le Chef de Service du Marché ou son représentant ;

- (ii) le Comptable-Matières de l'AER ;
- Invité : le prestataire ou son représentant dûment mandaté.

Article 33 : Recette des prestations.

Une recette des prestations sera organisée pour l'approbation du rapport final par la commission de suivi et de recette technique susvisée agissant au titre de Maître d'Œuvre du Marché.

Les recettes des prestations seront prononcées sur demande écrite du Prestataire, par la Commission de suivi et de recette technique.

Elles s'effectueront à la salle de réunion de la Direction Générale de l'AER ou de la Direction des Études et Travaux de l'AER.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.

Article 34 : Cas de force majeure.

Le Prestataire informe le Maître d'Ouvrage dans un délai de vingt-un (21) jours calendaires de tout cas de force majeure ou circonstances indépendantes de sa volonté qui pourraient l'empêcher d'exécuter ses obligations contractuelles.

Dès qu'une telle information transmise au Maître d'Ouvrage est confirmée par ce dernier, le Prestataire se verra dégagé de toute responsabilité pour manquement à l'exécution de ses engagements.

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure et les preuves fournies par le Prestataire après avis motivé du Chef de Service du Marché.

Article 35 : Résiliation du Marché.

Le Marché Public peut être résilié comme prévu à la section IV Titre IV du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10) du montant TTC des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Prestataire ;
- Non-enregistrement du Marché, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Non-paiement persistant des prestations par le Maître d'Ouvrage.

Article 36 : Différends et litiges.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci sera réglé par voie d'arbitrage conformément à l'Acte Uniforme OHADA sur le droit de l'arbitrage applicable au Cameroun.

Article 37 : Edition et diffusion du présent Marché.

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par le Maître d'Ouvrage et fournis au cocontractant.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du présent Marché.

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire par le Maître d'Ouvrage.

PIÈCE N°6 :
TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA MISSION
(TDR).

1) CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE.

Dans le cadre de l'augmentation du taux d'accès à l'électricité et du taux de couverture ménagement du territoire par les infrastructures énergétiques, le Gouvernement du Cameroun envisage de développer des unités décentralisées de production décentralisées d'énergie électrique notamment pour alimenter certaines communes et leurs localités environnantes. Ainsi donc, l'Agence de l'Électrification Rurale envisage de faire des études détaillées dans le cadre de l'exécution de son budget de l'exercice 2023 afin de disposer des projets mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés dans certaines zones sous-desservies par en infrastructures énergétiques pour sa banque de données en vue de la recherche de financements pour ceux-ci.

Les présents Termes de Référence (TdR) présentent les objectifs de réalisation de l'étude en vue de la mobilisation des fonds de financement du projet global, soit à l'international, soit sur le budget d'investissement public.

2) OBJECTIF DE L'ÉTUDE.

En vue de la réalisation des missions de l'AER et afin de consolider la base de données des projets d'électrification rurale, le Directeur Général de l'AER sollicite des propositions en vue de la sélection des bureaux d'études spécialisés pour la réalisation des études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés dans les communes ci-après et constitués en quatre lots :

N°	Lot	Rivière	Commune	Communes à couvrir	Département	Région
1	Lot 1	Loné	Salapoumbé	Salapoumbé, Moloundou, Yokadouma	Boumba-et-Ngoko	Est
2	Lot 2	Fé	Djoum	Djoum, Mintom, Oveng	Dja-et-Lobo	Sud
3	Lot 3	Mbikiliki	Lolodorf	Lolodorf, Bipindi, Akom II	Océan	Sud

L'objectif visé par les présents TdR est de procéder à l'étude de faisabilité sur 03 sites.

L'étude permettra d'élaborer un dossier technique, économique et financier permettant d'apprécier la conception technique du projet, le prix de revient du kWh produit et le coût estimatif du projet global, données très importantes pour la mobilisation des financements du projet.

Avant la réalisation du projet, des études détaillées d'exécution préalables seront réalisées, permettant de mieux apprécier le fonctionnement du projet pendant l'exploitation et dimensionner avec précision tous les équipements hydromécaniques, mécaniques, électromécaniques et électriques à installer.

3) ÉTENDUE DES PRESTATIONS ET RÉSULTATS ATTENDUS.

Les résultats attendus de la prestation du consultant sont ainsi qui suit :

3.1. Tâche 1 : Faire l'état des lieux de la situation du taux d'accès à l'électricité dans les communes concernées par le projet d'électrification rurale.

- la carte de la commune incluant les routes, les localités, les cours d'eau, les lignes électriques Moyen Tension (MT) existantes, les unités de production énergétiques existantes ;

- le nombre de localités électrifiées et non électrifiées ainsi que leurs populations correspondantes ;
- le nombre d'infrastructures administratives, scolaires, sanitaires, etc ;
- l'état des unités de production d'énergie électrique existantes ;
- l'état du réseau MT existant ;
- les pôles de développements ;
- le taux d'accès à l'électricité dans la Commune.

3.2. Tâche 2 : Réaliser une étude de la demande en électricité.

- la demande en électricité journalière (en tranche horaire) des localités pertinentes au début de la planification et à l'horizon 10 et 20 ans ;
- la courbe de charge journalière (en tranche horaire) des localités pertinentes au début de la planification et à l'horizon 10 et 20 ans.

3.3. Tâche 3 : Réaliser des reconnaissances géologiques des sites de mini/petites centrales hydroélectriques.

- géologie générale de la zone ;
- zone de sismicité du projet et risque naturel ;
- éléments de géologie physique au droit au barrage et de la prise d'eau ;
- éléments de géologie dynamique et processus d'érosion des sols au droit du barrage et de la prise d'eau.

3.4. Tâche 4 : Réaliser des études topographiques par drone des sites de mini/petites centrales hydroélectriques.

Le Consultant réalisera une campagne topographique par drone sur toute la couverture du projet. Il précisera l'emprise et la surface de la zone incluse dans le levé.

Les résultats des travaux topographiques devront permettre de dresser une cartographie générale de la zone pour pouvoir affiner la détermination de l'axe du barrage et la projection des ouvrages, en assurant la cohérence de tous les levés. Les cartes topographiques seront établies à des échelles appropriées, notamment aux échelles 1/500 et 1/200 jugées nécessaires sur certaines parties d'ouvrages et sur la retenue.

3.5. Tâche 5 : Réaliser les études hydrologiques : Apports et crue.

Le Consultant réalisera l'étude hydrologique complète des aménagements. Cette étude comportera l'étude des apports ainsi que l'étude des crues.

Le Consultant travaillera sur la base des données mensuelles et annuelles de pluviométrie et évaporation et des débits journaliers observés aux stations les plus proches, ainsi que sur toutes les données complémentaires disponibles qu'il collectera au préalable.

Les objectifs associés aux études hydrologiques du projet sont principalement :

- la détermination au site du barrage de l'apport interannuel moyen (module) et des débits naturels mensuels ou journaliers reconstitués sur une période le plus long possible nécessaire aux simulations de gestion de la retenue et aux calculs de productible ;
- la courbe des débits classés ;
- le calcul des débits de crues au barrage pour les différentes fréquences d'occurrence de l'ouvrage (1/10, 1/20, 1/50 et 1/100, 1/1000 et 1/10 000) ainsi que la crue de projet et la crue

de chantier ; les débits de crues seront déterminés au moyen de plusieurs méthodes recoupées, notamment ajustement statistiques et transformation pluie-débit ;

- la nature, la quantité et les caractéristiques des transports solides au niveau du barrage et de la centrale.

3.6. Tâche 6 : Réaliser les études des aménagements hydroélectriques et réseaux électriques associés.

a. Étude de conception de l'aménagement.

Le projet comprendra les éléments suivants :

- Productible électrique (maximum et garanti) ;
- Conception du barrage et des ouvrages de dérivations pour le chemin hydraulique ;
- Conception de l'usine ;
- Phasage des travaux.

Le dossier des plans et schémas comprendra notamment aux échelles appropriées les éléments ci-après :

- Plan Général de situation ;
- Plan général de l'aménagement ;
- Barrage (1/2000 et 1/200) ;
- Amenée d'eau (1/200) ;
- Usine (1/100) ;
- Dérivation provisoire et phasage ;
- Schémas unifilaires électriques ;
- Schéma de principe de production des groupes ;
- Schéma de raccordement des groupes au poste ;
- Schéma des matériels électromécaniques dans les plans de Génie Civil.

b. Équipements hydromécaniques et électromécaniques.

Les études des équipements électromécaniques porteront sur la détermination des types, les caractéristiques techniques, les principes de fonctionnement et d'exploitation, à un degré de détail permettant l'établissement des coûts avec une précision suffisante.

Elles justifieront en particulier :

➤ la détermination des caractéristiques techniques des groupes avec la définition des paramètres comme le débit nominal, la vitesse de rotation, le calage du groupe, les dimensions de la turbine, la puissance et la tension de l'alternateur, la masse et les dimensions de l'alternateur, les courbes de rendement typiques, la survitesse, la vitesse d'emballement, le MD2 du Groupe ;

➤ la définition des équipements principaux nécessaires à l'exploitation normale de l'aménagement ;

➤ les schémas unifilaires MT ;

➤ le dimensionnement des vannes principales et des conduites forcées.

c. Connexion au réseau.

Les activités à réaliser dans cette partie sont les suivantes :

- Définition des options de tracé des lignes d'ossature et/ou de transport d'électricité et identification des sites d'implantation des postes associés ;
 - Conception d'Ingénierie préliminaires des lignes d'ossature et/ou de transport d'électricité et des postes associés ;
 - Étude préliminaire de stabilité du Réseau Interconnecté en vue de l'injection de la production d'électricité de la centrale hydroélectrique ;
 - Élaboration du devis estimatif des équipements des lignes d'ossature et/ou de transport d'électricité et des postes associés ;
 - Élaboration du planning indicatif de réalisation des ouvrages (Lignes et postes associés).
- d. Budget détaillé.

Sur la base de la configuration retenue, le Consultant établira un budget du Projet. Le but visé est de parvenir à évaluer le plus précisément possible les coûts unitaires et le coût total d'investissement de l'aménagement en faisant ressortir les coûts locaux et les coûts extérieurs.

3.7. Tâche 7 : Étude d'impact environnemental et social sommaire.

Le Consultant réalisera une analyse préliminaire des impacts environnementaux et sociaux.

Il analysera particulièrement les impacts en phase de reconnaissance, de construction et d'exploitation (notamment en périodes d'étiage et de crue).

3.8. Tâche 8 : Réaliser l'analyse économique et financière.

Le Consultant évaluera, sur une période à définir en fonction de la durée de vie technique des installations, le tarif de rachat de l'électricité, le taux de rentabilité interne économique (TRIE) ainsi que la valeur actuelle nette (VAN), celle-ci calculée pour un taux d'actualisation de l'investissement en vigueur.

Le Consultant remettra sur tableur les tableaux de flux de coûts et de calcul des, tarif de rachat, TRIE et VAN, accompagnés d'un tableau des hypothèses aisément paramétrable. Il fera des tests de sensibilité du tarif de rachat, TRIE et de la VAN : (i) au coût et au délai de réalisation de l'investissement, (ii) au volume de l'activité, (iii) et aux coûts d'exploitation.

Le Consultant étudiera notamment la répartition des coûts financiers du projet (coûts d'investissement et d'exploitation) et des recettes générées par le projet, entre les acteurs du projet.

4) PROFIL DES EXPERTS.

Le Consultant sera un cabinet ou un consortium de cabinets avec les qualifications et l'expérience dans les études de faisabilités des énergies renouvelables, les compétences et l'expérience couvrant la planification énergétique, l'analyse économique et financière des projets et programmes d'investissement de l'énergie, la politique et les textes réglementaires dans le développement du secteur de l'énergie.

Chaque cabinet de Consultant doit fournir une liste de son personnel, en spécifiant le personnel clé, et en indiquant pour chaque membre : (i) les diplômes universitaires ; (ii) les domaines d'expertise et d'expérience professionnelle ; (iii) les études similaires à celles du projet décrit.

L'équipe du Consultant doit comprendre :

- un (01) Chef de mission (chef d'équipe), expert en électrification rurale inscrit au tableau de l'ordre des ingénieurs de son corps de métier ;
- un (01) Ingénieur de Génie Civil inscrit au tableau de l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil ;
 - un (01) Ingénieur de Génie Électrique, option Électricité ou Électrotechnique au tableau de l'Ordre Nationale des Ingénieurs de Génie Électrique ;
 - un (01) Ingénieur Géologue ou Géotechnicien ;
 - un (01) Ingénieur hydraulicien ou hydrologue du secteur de l'énergie électrique au tableau de l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Rural ;
 - un (01) Ingénieur en topographie et en géomatique ;
 - un (01) Expert Environnementaliste du secteur de l'énergie notamment les projets hydroélectriques inscrit au tableau de l'ordre des ingénieurs de son corps de métier ou disposant d'un agrément pour l'exercice de la profession délivrée par l'Autorité compétente ;
 - un (01) Expert en analyse économique et financière des projets hydroélectriques et programmes d'investissements de l'énergie.

Le Consultant devra déterminer le nombre d'hommes-jours (HJ) pour chaque expert pour chaque phase sans dépasser la durée contractuelle. Pour chaque expert, il spécifiera la durée d'intervention sur le terrain et au siège pour chaque phase.

Les Experts clé devront avoir une parfaite maîtrise du français ou de l'anglais parlé et écrit.

5) LANGUE DE TRAVAIL.

La langue de travail sera soit en français soit en anglais.

6) RAPPORTS.

Les résultats attendus par site devront prendre la forme de six (06) livrables :

- 1) un rapport technique sur l'hydrologie et l'hydrométrie des cours d'eau retenus pour réaliser les projets avec le choix des sites retenus et l'indication de leur position géographique et topographique (coordonnées géographiques (latitude, longitude) ; et rectangulaires (X ; Y)) ;
- 2) un rapport technique sur la topographie des zones d'exécution des trois projets et dont l'exploitation permet de définir le bassin versant des sites proposés ;
- 3) un rapport technique sur les sondages géotechniques des lieux d'implantation des projets (site de barrage, centrale, digue principale, postes...) ;
- 4) un rapport sur le dimensionnement des ouvrages (barrages, centrales, évacuateur de crue, départ réseau d'évacuation d'énergie ...) avec les plans d'exécution sommaire de l'aménagement projeté ;
- 5) un rapport sur l'analyse préliminaire des impacts environnementaux et sociaux
- 6) un rapport économique et financier donnant le devis estimatif de chaque projet, le prix de revient du kWh, la rentabilité économique et financière du projet à réaliser.

Les exigences ci-dessous sont à noter :

- a) tous les rapports et les résultats attendus doivent être soumis en langue française ou anglaise. Ils seront fournis en version électronique sous PDF et Word. Le Consultant mettra également à disposition tout le matériel d'analyse pertinent, des calculs économiques et des

simulations financières menés dans l'étude dans des fichiers informatiques (MS Word, MS Excel) en version expLoitable ;

b) chaque rapport comportera obligatoirement, entre autres parties, « un Résumé, une Conclusion, des Recommandations » ainsi que les références de tous les documents consultés ;

c) les différents rapports doivent être déposés conformément au calendrier de réalisation de l'étude ;

d) le consultant remettra aussi les versions papier en cinq (05) exemplaires en couleur des deux versions française ou anglaise du rapport final.

e) une présentation du rapport final de sous PowerPoint sera préparée par le Consultant en vue de sa présentation à l'AER. La présentation montrera les points clés de l'étude qui permettront de rechercher les fonds.

f) le suivi de l'avancement des travaux sera assuré périodiquement par la remise de rapports d'avancement qui devront être fournis suivant le calendrier défini.

7) DURÉE DE LA PRESTATION.

La durée de l'étude est de six (06) mois dès la signature de l'ordre de service de démarrage des prestations.

8) APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE.

L'approche méthodologique et d'organisation du travail doivent être des facteurs pour apprécier la compétence du consultant. Avec ces facteurs, la sélection, la discrimination et la différenciation des candidats seront aisément faites pour retenir le cabinet le plus à même de faire le travail suivant les besoins du Maître d'Ouvrage.

C'est pour cette raison que le candidat devra veiller à une bonne présentation de l'approche méthodologique et d'organisation pratique à proposer pour les études envisagées (plan de présentation des rapports à livrer en l'occurrence).

PIÈCE N°7 :
PROPOSITION TECHNIQUE : TABLEAUX
TYPES.

7A. Lettre de soumission de la Proposition Technique.

7B. Références du Candidat.

7C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage.

7D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission.

7E. Composition de l’équipe et responsabilités de ses membres.

7F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé.

7G. Calendrier du personnel spécialisé.

7H. Calendrier des activités (programme de travail).

7A. Lettre de soumission de la proposition technique.

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d’Ouvrage]

Madame/Monsieur le Directeur Général,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du Marché.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur le Directeur Général,, l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

7B. Références du Candidat.

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par Marché Public, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail/Durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : (mois/année) Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

Produire des justificatifs pertinents.

7C. Observations et suggestions du consultant sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage.

Sur les Termes de Référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

7D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission.

7E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres.

1. Personnel technique/de gestion.

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local).

Nom	Poste	Attributions

7F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé.

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat.

Nationalité :

Affiliation à des ordres/groupements professionnels/associations:

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....
.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

.....

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....

Nom du représentant habilité :

.....

7G. Calendrier du personnel spécialisé.

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois ou semaines (sous forme de diagramme à barres)												
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nombre de mois
															Sous-total (1)
															Sous-total (2)
															Sous-total (3)
															Sous-total (4)

Temps plein : _____

Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : _
(Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

7H. Calendrier des activités (programme de travail).

A. Préciser la nature de l'activité.

Activité (tâche)	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	7E	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e

B. Achèvement et soumission des rapports.

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement : a) Premier rapport d'avancement ; b) Deuxième rapport d'avancement.	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

PIÈCE N°8 :
PROPOSITION FINANCIÈRE : TABLEAUX
TYPES.

Récapitulatif des tableaux types.

- 8A. Lettre de soumission de la proposition financière pour les marchés à paiement par prix forfaitaires.
- 8B. État récapitulatif des coûts.
- 8C. Ventilation des coûts par activité.
- 8D. Coût Unitaire du Personnel Clé.
- 8E. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution.
- 8F. Ventilation de la rémunération par activité.
- 8G. Frais remboursables par activité.
- 8H. Frais divers pour les marchés à paiement par prix unitaires pour les marchés à paiement par prix unitaires.
- 8I. Cadre du Bordereau des prix unitaires.
- 8J. Cadre du détail estimatif.
- 8K. Cadre du sous-détail des prix unitaires :
 - 1. Prix unitaires élémentaires (cf. 8D. ; 8E. ; etc...) ;
 - 2. Décomposition des prix unitaires ;
 - 3. Frais remboursables, le cas échéant.

8A. Lettre de soumission de la proposition financière.

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur le Directeur Général,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Marché, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer, Madame/Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

8B. État récapitulatif des coûts.

Coûts	Monnaie(s) ⁽⁷⁾	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		

8C. Ventilation des coûts par activité.

Activité no : _____	Activité no : _____	Description : _____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		

8D. Coûts unitaires du personnel clé.

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

8E. Coûts unitaires du personnel d'exécution.

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

8F. Ventilation de la rémunération par activité.

Activité no : _____ Nom : _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local Consultants				
extérieurs Total général				

8F. Frais remboursables par activité.

Activité no : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux _____	par voyage			
2.	Frais de voyage divers	par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau				

8H. Frais divers.

Activité no : _____

Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				_____

8I. Cadre du bordereau des prix unitaires.

N° PRIX	DESIGNATION	U	P.U (en chiffres)	P.U (en lettres)
I.	Expert personnel clé de la mission			
	Ce prix couvre un mois de prestations, la totalité des frais relatifs à l'activité de chaque personnel clé de la mission à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, le transport, frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, impôts et taxes, frais de direction, de gestion, les bénéfices et les aléas et toutes suggestions y relatifs. Ces prix sont rémunérés au temps correspondant à la mission. Il s'agit de :			
1.1	Chef de mission	h/mois		
1.2	Ingénieur de Génie Civil	h/mois		
1.3	Ingénieur de Génie Électrique	h/mois		
1.4	Ingénieur Géologue /Géotechnicien	h/mois		

1.5	Ingénieur hydraulicien ou hydrologue	h/mois		
1.6	Ingénieur topographe et géomaticien	h/mois		
1.7	Expert environnementaliste	h/mois		
1.8	Expert en analyse économique et financière	h/mois		
1.9	Personnel d'exécution	h/mois		
II.	Productions des documents	Jeu		
	Ce prix rémunère au forfait la production d'un jeu de cinq (5) exemplaires physiques et numériques (sur 05 clés USB) du Rapport final tel que prévu dans le Marché Public.			
1.10	Production des documents/Rapport final	Jeu		

8J. Cadre du détail estimatif.

N° Prix	Désignation des taches	Unité	Qté	P.U. (en Francs CFA)	Prix total (en francs CFA)
1.1	Chef de mission	h/mois			
1.2	Ingénieur de Génie Civil	h/mois			
1.3	Ingénieur de Génie Électrique	h/mois			
1.4	Ingénieur Géologue/Géotechnicien	h/mois			
1.5	Ingénieur hydraulicien ou hydrologue	h/mois			
1.6	Ingénieur topographe et géomaticien	h/mois			
1.7	Expert environnementaliste	h/mois			
1.8	Expert en analyse économique et financière	h/mois			
1.9	Personnel d'exécution	h/mois			
1.10	Production des documents/Rapport final	Jeu/mois			
TOTAL B					
A	Total hors TVA (THTVA)				
B	TVA (19,25 % du Montant hors TVA)				
C	Total toutes taxes comprises TTC= THTVA + TVA				
D	AIR 5,5 % du Montant hors TVA				
E	Net à Mandater (THTVA - AIR)				

PIÈCE N°9 :
MODÈLE DE MARCHÉ PUBLIC.



Marché Public N°/AER/DG/DARH/SDA/SM/2023 passé après Appel d'Offres National Restreint Restraint en Procédure d'Urgence N° /AONR/AER/CIPM/CCCM-SPI/2023 du 2023 pour la réalisation des études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés dans les Départements de la Boumba-et-Ngoko, du Dja-et-Lobo, et de l'Océan, Régions de l'Est et du Sud, Lot N°

TITULAIRES : [Entreprise]

N° contribuable :

N° compte bancaire :

BP :

Tél. :

Fax :

Ville :

OBJET : réalisation des études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés dans les communes de, Département de, Région de

LIEU : Région :

Montant du Marché en Francs CFA :

Montant TTC	
Montant TTC après Rabais de xx%	
Montant HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (5,5% ou 2,2%)	
Net à Mandater	

FINANCEMENT : Budget AER / EXERCICE 2022

IMPUTATION :

DÉLAI : xxx (xx) mois

Souscrit(e) le

Signé(e) le

Notifié(e) le

Enregistré(e) le

Entre

L'Agence de l'Électrification Rurale (AER), BP : 30 704, Yaoundé, représentée par son Directeur Général, ci-après dénommée « le Maître d'Ouvrage »

D'une part

Et

L'EntrepriseBP.....Tél.....Yaoundé, représentée par son Directeur Général, ci-après dénommé « le Cocontractant »;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Référence (TdR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif et Quantitatif (DQE)

Page _____ et dernière du Marché N° _____/AER/DARH/SDA /SM/2022 passé après Appel d'Offres National Restreint en Procédure d'Urgence N° _____/AONR/AER/CIPM/CCCM-SPI/2023 du avec l'entreprise _____, pour réalisation des études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés dans les communes de, Département de, Région de Lot N°.....

TITULAIRE :

B.P :

Tél :

Ville :

Compte bancaire :

OBJET : réalisation des études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés dans les communes de, Département de, Région de

DÉLAI D'EXÉCUTION : cent quatre-vingt (180) jours.

MONTANT EN FCFA :

Montant HTVA	
TVA à 19,25 %	
AIR à 2,2 % ou 5,5 %	
Montant Net à Mandater	
Montant TTC	

Souscrit par le Consultant, avec la mention «Lu et approuvé»

Yaoundé, le.....

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le.....

Enregistrement

PIÈCE N°10 :
MODÈLES DES PIÈCES À UTILISER PAR LE
SOUMISSIONNAIRE.

TABLE DES MODÈLES

- | | |
|-------------|--|
| Annexe N° 1 | Modèle de soumission. |
| Annexe N° 2 | Modèle de caution de soumission. |
| Annexe N° 3 | Modèle de cautionnement définitif. |
| Annexe N° 4 | Modèle de caution d'avance de démarrage. |
| Annexe N° 5 | Attestation de Visite des sites des travaux. |

Annexe n° 1 : Modèle de soumission.

Je, soussigné [indiquer la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois ;

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres ;

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de dans les livres de la banque Agence de

Avant Signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.

À [indiquer Le Maître d'Ouvrage et son adresse], « Le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à le Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à Le Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de Le Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme financier, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier,

à , le

[signature de l'organisme financier,]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif.

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

À [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de l'organisme financier,], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier,

à , le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage.

Organisme financier, : référence, adresse

Nous soussignés (l'organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage -[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire] ouvert dans les livres de la banque Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La Loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun. Signé et authentifié par l'organisme financier,
à , le

[signature de l'organisme financier]

Annexe N°5 : Attestation de Visite des sites des travaux.

(Document à faire compléter, signer, et à remettre avec l'offre)

Objet : réalisation des études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés dans les communes de, Département de, Région de

Visite des sites :

dans les Régions de l'Adamaoua , de l'Est , du Sud .

Je soussigné, _____

Représentant de l'entreprise _____,

certifie m'être rendu dans tous les sites susmentionnés relatifs à l'AAOR
N° _____ et reconnaît :

- avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation de la prestation ;
- avoir visité l'ensemble des lieux, alentours et accès ;
- avoir bien évalué les difficultés liées à l'opération ainsi que les spécificités s'y rapportant, des contraintes inhérentes aux sites et qu'à ce titre, établi la proposition concernant l'offre en parfaite connaissance de cause.

Cette(Ces) Visite(s) a(ont) été effectuée en date(s) du (des) _____

Fait à _____ le _____

Cachet et signature du représentant du
soumissionnaire

PIÈCE N° 11 :
JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES
PRÉALABLES.

VOIR PIÈCE N°6 : TERMES DE RÉFÉRENCE.

PIÈCE N° 12 :
GRILLES D'ÉVALUATIONS DES OFFRES
TECHNIQUES.

NOM DU CANDIDAT :

N°	CRITÈRES D'ÉVALUATION	RÉPARTITION	NOTATION		
			POINT	SOU TOTAL	
1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DOSSIER	Sommaire	1	5	
		Pagination	1		
		Agencement des pièces dans l'ordre du DAO	1		
		Intercalaires couleur autre que le blanc	1		
		Clarté et lisibilité des documents	1		
2	RÉFÉRENCES DU CONSULTANT	Expérience générale dans les études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale décentralisée (au moins trois projets) ou la substituer à celle du chef de mission conformément à l'article 97 du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics. (3pts/projet)	9	15	
		Expérience spécifique du consultant par rapport à la mission (prestations similaires réalisées dans le domaine des études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés) (au moins deux projets) ou la substituer à celle du chef de mission conformément à l'article 97 du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics. (3pts/projet)	6		
3	ORGANISATION, MÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION ET PLAN DE TRAVAIL	Note méthodologique	5	20	
		Compréhension de la mission	5		
		Chronogramme de mobilisation du personnel	5		
		Chronogramme des activités	5		
4	QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCES DU PERSONNEL-CLÉ				50
4.1	CHEF DE MISSION	Diplôme d'Ingénieur de Génie Électrique, Génie Mécanique, Génie Civil ou en Génie Infrastructure-Hydraulique de niveau Bac+5 minimum (Si oui=1 pt, si non=0pt)	1	13	
		10 ans d'expériences minimum dans le domaine des études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale (Si oui=1 pt, si non=0pt)	1		
		Attestation d'inscription à l'ordre national du corps de métier (Si oui=1 pt, si non=0pt)	1		
		Expérience dans le domaine des études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par petites centrales hydroélectriques (02 pts/projet)	6		

		Expérience dans le domaine des réseaux électriques au cours des huit (08) dernières années (02 pts/projet)		4		
4.2	INGÉNIEUR DE GÉNIE CIVIL	Diplôme d'Ingénieur de Génie Civil de niveau Bac+5 minimum (Si oui=1 pt, si non=0pt)		1		
		08 ans d'expériences minimum dans le domaine des études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale décentralisée (Si oui=1 pt, si non=0pt)		1		
		Attestation d'inscription à l'ordre national du corps de métier (Si oui=1 pt, si non=0pt)		1		
		Expérience dans le domaine des études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés (au moins deux projets) (01 pt/projet)		2		6
		Expérience dans le domaine des réseaux électriques au cours des huit (08) dernières années (au moins deux projets) (0,5 pts/projet)		1		
4.3	INGÉNIEUR DE GÉNIE ÉLECTRIQUE	Diplôme d'Ingénieur de Génie Électrique (Spécialité Électricité) de niveau Bac+5 minimum (Si oui=1 pt, si non=0pt)		1		
		08 ans d'expériences minimum dans le domaine des études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale décentralisée (Si oui=1 pt, si non=0pt)		1		
		Attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Électrique (Spécialité Électricité) (Si oui=1 pt, si non=0pt)		1		
		Expérience dans le domaine des études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés (au moins deux projets) (01 pt/projet)		2		6
		Expérience dans le domaine des réseaux électriques au cours des huit (08) dernières années (au moins deux projets) (0,5 pts/projet)		1		
4.4	INGÉNIEUR GÉOLOGUE/GÉOTECHNICIEN	Diplôme d'Ingénieur Géologue /Géotechnicien /de Génie Civil de niveau Bac+5 minimum (Si oui=1 pt, si non=0pt)		1		
		08 ans d'expériences minimum dans le domaine des études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale décentralisée (Si oui=1 pt, si non=0pt)		1		4

		Expérience dans le domaine des études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés (au moins deux projets) (01 pt/projet)		2		
4.5	INGÉNIEUR HYDRAULICIEN OU HYDROLOGUE	Diplôme d'Ingénieur Hydraulicien /Hydrologue de Génie Rural de niveau Bac+5 minimum (Si oui=1 pt, si non=0pt)		1		
		08 ans d'expériences minimum dans le domaine des études de faisabilité des projets de développement d'infrastructures (Si oui=1 pt, si non=0pt)		1		5
		Attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Rural (Si oui=1 pt, si non=0pt)		1		
		Expérience dans le domaine des études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés (au moins deux projets) (01 pt/projet)		2		
4.6	INGÉNIEUR TOPOGRAPHE ET GÉOMATIQUE	Diplôme d'Ingénieur Topographe de niveau Bac+3 minimum (Si oui=1 pt, si non=0pt)		1		
		08 ans d'expériences minimum dans le domaine des études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale décentralisée (Si oui=1 pt, si non=0pt)		1		5
		Attestation d'inscription à l'Ordre National des Géomètres-Experts (Si oui=1 pt, si non=0pt)		1		
		Expérience dans le domaine des études de faisabilité des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés (au moins deux projets) (0,5 pts/projet)		1		
		Expérience dans le domaine des réseaux électriques au cours des huit (08) dernières années (au moins deux projets) (0,5 pts/projet)		1		
4.7	EXPERT ENVIRONNEMENTALISTE	Diplôme de Master en sciences environnementales de niveau BAC+5 minimum (Si oui=1 pt, si non=0pt)		1		
		05 ans d'expériences minimum dans le domaine la conduite d'analyse environnementale et sociale des projets d'infrastructures durant les cinq (05) dernières années (Si oui=1 pt, si non=0pt)		1		6

		Attestation d'inscription à l'ordre national du corps de métier ou Agrément pour l'exercice de la profession (Si oui=1 pt, si non=0pt)	1		
		Expérience dans le domaine de la conduite d'analyse environnementale et sociale des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés (au moins deux projets) (1,5 pt/projet)	3		
4.8	EXPERT EN ANALYSE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE	Diplôme de Master en économie et/ou de finance de niveau BAC+5 minimum (Si oui=1 pt, si non=0pt)	1		
		Expérience dans le domaine de l'évaluation technique, l'analyse économique et financière des projets des projets de développement de l'électrification rurale par mini/petites centrales hydroélectriques et réseaux électriques associés (au moins deux projets) (2 pts/projet)	4		5
5	MOYENS LOGISTIQUES ET TECHNIQUES DU CONSULTANT	Véhicule pickup 4x4 (Si oui=1 pt, si non=0pt)	1		
		Théodolite (Si oui=1 pt, si non=0pt)	1		
		Drone (Si oui=1 pt, si non=0pt)	1		
		Station totale (Si oui=1 pt, si non=0pt)	1		
		GPS bi-fréquence (Si oui=1 pt, si non=0pt)	1		
		Logiciel de calcul électrique de lignes aériennes (Si oui=1 pt, si non=0pt)	1		10
		Logiciel de calcul mécanique de lignes aériennes (Si oui=1 pt, si non=0pt)	1		
		Logiciel de calcul de structures (Si oui=1 pt, si non=0pt)	1		
		Matériel de bureau (ordinateur, imprimante, photocopieur, logiciels appropriés, etc...) (Si oui=2 pts, si non=0pt)	2		
		TOTAL			100

NB : La non présentation d'une Copie certifiée conforme de la Carte Nationale d'Identité ou de son Diplôme ou de l'Attestation d'Inscription à l'Ordre National d'Ingénieur correspondant d'un Expert et les justificatifs de l'expérience vaut élimination de l'Expert et la note zéro lui est attribuée lors de l'évaluation de l'offre technique.

PIÈCE N° 13 :
LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES
D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES À
ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHÉS PUBLICS.

I- BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK)
2. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
3. Banquets Atlantique du Cameroun (BACM)
4. Banque des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
6. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
7. Citi Bank (CITI-C)
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
9. Crédit Communautaire d'Afrique - Bank
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
11. National Financial Credit Bank (NFC-BANK)
12. Société Commerciale de Banque – Cameroun (SCB- Cameroun)
13. Société Générale Cameroun (SGC)
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
15. Union Bank of Cameroon PLC (UBC)
16. United Bank for Africa (UBA)

II- Compagnies d'assurances

17. Activa Assurances
 18. Assurance et Réassurance Africaine (AREA)
 19. Atlantique Assurances Cameroun (ARDT)
 20. Chanas Assurance
 21. CPA S.A
 22. Nsia Assurances
 23. PRO ASSUR
 24. Prudential Beneficial General Insurances
 25. ROYAL ONYX Insurance Cie
 26. SAAR
 27. SANLAM Assurances Cameroun
 28. Zenithe Insurance
-